

REGLEMENT SÉLECTION

Institut de Formation d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture

Lycée Marie Curie Saint Benoît

SESSION AOÛT 2024/DÉCEMBRE 2025

1. DISPOSITIONS GENERALES

IL EST IMPERATIF DE LIRE TOUT LE REGLEMENT AVANT DE S'INSCRIRE.

DÈS SON INSCRIPTION, TOUT CANDIDAT S'ENGAGE À RESPECTER STRICTEMENT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.



Votre inscription sera retenue seulement si

Le dossier est dûment renseigné, daté, signé

Les pièces justificatives sont présentes et conformes

Le délai d'inscription est respecté, cachet de La Poste faisant foi

Pour rappel : Si vous souhaitez faire votre formation par la voie de l'apprentissage : merci de contacter le CFA académique et de ne pas remplir ce dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION

2. CALENDRIER ADMISSION 2024

<p>INSCRIPTION</p>	<p>Du 12 février au 18 mars 2024 inclus <i>Téléchargement du dossier sur le site du lycée Marie Curie et transmission du dossier complété par courrier (cachet de La Poste faisant foi)</i> LYCÉE MARIE CURIE INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS ET D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE CONCOURS AIDE-SOIGNANT OU CONCOURS AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 81, BP 126 Rue Roger Dijoux, 97437 SAINT BENOIT</p>
<p>ETUDE DE CONFORMITÉ DES DOSSIERS</p>	<p>A partir de la date de réception et jusqu'au 27 Mars 2024</p>
<p>ENTRETIENS INDIVIDUELS</p>	<p>Du 15 avril au 02 mai 2024 sur convocation</p>

RÉSULTATS D'ADMISSION	Le 23 Mai 2024 Affichage à 14 heures sur le panneau d'affichage du lycée et sur le site internet du lycée : http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION À L'INSTITUT	Au plus tard le 7 juin 2024 (Pour la liste principale) Au-delà, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission
PRÉ-RENTRÉE/RENTRÉE	Pré Rentrée le 16 Août 2024 / Rentrée le 19 Août 2024

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH) POUR L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

L'octroi d'aménagement d'épreuve est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat médical d'un médecin agréé par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Contacts :

Médecin agréé de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap) :
N° Vert : **0800 000 262** - Mail : mdph974@mdph.re

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

Conformément aux arrêtés du 07 avril 2020 modifié par arrêté du 12 avril 2021 et du 9 juin 2023 relatifs aux modalités d'accès aux formations conduisant au diplôme d'état d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Condition d'âge :

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Conditions de présentation aux épreuves de sélection :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes, au sein de notre institut :

- La formation initiale (lycéen, étudiant sortis du système scolaire depuis moins de 6 mois)
- La formation professionnelle continue (salariés, demandeurs d'emplois inscrits à France travail)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant/auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Conditions d'accès au cursus pour les candidats relevant de la formation continue des adultes :

Pour les candidat(e)s hors scolaires (Inscrits à France Travail, salarié(e)s en transition professionnelle, individuel payant), le financement de la formation est à mobiliser en fonction du statut et des droits ouverts.

Lorsque vous déposez un dossier de candidature en IFAS ou IFAP et que vous relevez de la formation continue, vous devez impérativement faire une demande de prise en charge financière pour cette formation.

Qui peut financer votre formation ?

- CPF
- OPCO
- France Travail (ex Pôle Emploi)
- Financement individuel
- Transition Pro

Comment faire pour obtenir son financement ?

1. Je contacte le GRETA sur l'adresse mail deasdeap@greta-reunion.fr en précisant Nom, Prénom(s), Statut (DE, salarié, particulier etc.)
2. Je reçois un devis personnalisé ainsi qu'un plan de formation
3. Je dépose ce devis auprès des financeurs
4. Une fois l'accord de prise en charge de la formation signée, je renvoie mon dossier au GRETA
5. Le jour de mon entretien de sélection pour entrer en formation, je fournis l'accord de prise en charge si je l'ai reçu
6. Si je n'ai pas encore reçu l'accord de prise en charge, j'ai jusqu'au jour de la proclamation des résultats pour le fournir

Sans accord de prise en charge au plus tard le jour de la proclamation des résultats, je ne peux pas entrer en formation. L'absence d'accord de prise en charge à cette date annule l'inscription.

RECAPITULATIF DES ETAPES

QUOI	QUAND
Constitution et envoi des dossiers d'inscription à l'IFAS-IFAP	Du 12 février au 18 mars 2024 inclus
Contact avec le GRETA pour recevoir un plan et devis de formation	Dès maintenant jusqu'au 18 mars 2024
Recherche de financement	Après réception du plan et devis de formation et jusqu'au 23 mai 2024
Etude des candidatures pour admission dans les écoles	Le 03 mai 2024
Proclamation de la liste des admis et fin du traitement des demandes d'accord de prise en charge	Le 23 mai 2024

Nombre de places :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

L'agrément prévoit pour l'IFAS-IFAP du Lycée Marie Curie :

NOMBRE DE PLACES	IFAP	IFAS
QUOTAS	15	15
REPORTS	0	0
REDOUBLEMENTS	3	0
APPRENTISSAGE	HORS QUOTAS	

5. PROCEDURE D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Le **retrait du dossier d'inscription** se fait **uniquement par Internet** en vous connectant à l'adresse suivante : <http://lycee-marie-curie.ac-reunion.fr/>.

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Renseigner la fiche d'inscription **en ligne**, l'imprimer, et la signer
- Télécharger et imprimer le règlement de sélection
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste et descriptif des pièces à fournir)
- Ne pas oublier d'imprimer et d'envoyer le récapitulatif des pièces à fournir (dernière page du présent document)

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera traitée.

Pour la sélection 2024, l'inscription se fait du **12 février au 18 mars inclus** :

Les candidats transmettent leur dossier par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception, **le cachet de La Poste faisant foi.**

Composition du dossier :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription imprimée et signée obtenue lors de la préinscription en ligne**
- Une pièce d'identité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit n'excédant pas deux pages (pas de recto-verso)** relatant au choix du candidat,
 - ◆ Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue dans le domaine du soin
 - ◆ Soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres
Tout titre ou diplôme étranger doit être validé et traduit en langue française par l'organisme ENIC-NARIC : joindre cette attestation de comparabilité au dossier d'inscription.
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une

expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-soignant ou d'Auxiliaire de puériculture

→ Le récapitulatif des pièces à fournir (dernière page de ce document)



Le dossier doit être personnalisé et réalisé par le candidat lui-même.

6. MODALITES DE SELECTION POUR LA RENTRÉE 2024

Candidats participant à l'épreuve de sélection

Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation (annexe de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié le 12 avril 2021)

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Convocation

Une convocation à l'épreuve de sélection est envoyée individuellement à l'adresse mail indiquée par le candidat, dans les 07 jours précédant son entretien (qui aura lieu en présentiel) Il devra confirmer sa présence par retour de mail.

Modalités des entretiens

L'entretien individuel est d'une durée de quinze à vingt minutes. Il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il est demandé au candidat de se présenter avec un exemplaire de son dossier.

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sélectionnés par leur employeur :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans le cadre du nombre de places ouvertes.

7. LE JURY

Jury d'admission

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant ou d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé (ARS).

Compétences du jury

Le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux jurys et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation.

Un procès-verbal signé par les membres du jury est rédigé lors de la délibération du jury d'admission.

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

8. RÉSULTATS ET INSCRIPTION EN FORMATION

Résultats :

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés sur le tableau d'affichage du lycée et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement **par MAIL** de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription (**par mail uniquement**) en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai de 7 jours ouvrés, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

Par dérogation, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

Bénéfice du report d'autorisation d'inscription :

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Admission définitive :

L'admission définitive est subordonnée à :

- A la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé (la liste vous sera transmise par mail si vous êtes retenus)** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, au plus tard, le jour de la pré-rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Les délais de vaccination étant très courts entre l'inscription en formation et le départ en stage pour les candidats admis et non à jour de leurs vaccins (notamment hépatite B), il est fortement recommandé de prévoir cette vérification auprès de votre médecin traitant et de s'engager dans le schéma vaccinal dès l'inscription en sélection.

Un(e) étudiant(e) dont le schéma vaccinal ne serait pas conforme ne pourrait pas effectuer ses stages.

Équivalences de compétences et allègements de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, les étudiants titulaires des titres ou diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègement partiel ou complet de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon des modalités définies à l'annexe VII de l'Arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, mention complémentaire aide à domicile, diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Titre professionnel d'agent de service médico-social

9. LE COÛT

Frais d'inscription

Règlement sélection IFAS/IFAP Lycée Marie Curie Sainte Anne - 2024

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Coûts de formation

Formation initiale : Possibilité d'une bourse régionale.

A prévoir uniquement en cas d'admission :

- ☐ Équipement professionnel : pour un montant d'environ 300 euros
- ☐ Équipement informatique personnel à prévoir également

Formation continue : contacter le GRETA au 0262 41 81 13, deasdeap@greta-reunion.fr .

A prévoir uniquement en cas d'admission :

- Équipement informatique personnel

RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

A IMPRIMER ET À JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Nom- Prénoms : **DDN :**

Inscription au diplôme :

- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture

***Afin de vous assurer de n'avoir rien oublié,
Veuillez cocher ci-dessous que chaque document est bien présent dans votre dossier.***

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

- La fiche d'inscription complétée en ligne, imprimée et signée
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- Selon la situation du candidat la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Pour les ressortissants étrangers lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture